



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 janvier 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40, 56 et 94 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

La situation au Moyen-Orient

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Développement durable et coopération économique
internationale**

**Lettre datée du 2 janvier 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration finale de la vingt et unième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe ainsi que de la Déclaration de Manama (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40, 56 et 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jassim M. **Buallay**

**Annexe I de la lettre datée du 2 janvier 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué final adopté par le Conseil suprême du Conseil
de coopération du Golfe à sa vingt et unième session,
tenue à Manama les 30 et 31 décembre 2000**

À l'invitation de S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al Khalifa, Émir de Bahreïn, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe (CCG) a tenu sa vingt et unième session à Manama les 30 et 31 décembre 2000 sous la présidence de Son Altesse. Y ont assisté :

S. A. le cheikh Maktoum Bin Rashid Al Maktoum, Vice-Président et Premier Ministre des Émirats arabes unis et Émir de Dubaï;

S. A. R. le Prince Abdullah Bin Abdul-Aziz, Prince héritier, Vice-Premier Ministre et commandant de la Garde nationale du Royaume d'Arabie saoudite;

S. M. le Sultan Qaboos Bin Said, Sultan d'Oman;

S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar; et

S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït.

S. E. le cheikh Jamil Ibrahim Al-Hujeilan, Secrétaire général du CCG, a également participé à la réunion.

Les dirigeants des pays du CCG ont exprimé leur satisfaction devant le fait que S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, avait recouvré la santé après un traitement médical à l'étranger. Ils ont prié Dieu tout-puissant de veiller à la santé et au bien-être de Son Altesse et de faire en sorte qu'il puisse continuer à diriger les Émirats arabes unis et à faire progresser la cause de la nation arabe et islamique.

Le Conseil suprême a passé en revue les résultats de l'action menée en commun dans les domaines économique, social, politique, militaire et culturel et dans ceux de la sécurité et de l'information. Il s'est déclaré satisfait des progrès accomplis et a affirmé être véritablement désireux de faire avancer le processus du CCG de façon à ne pas être dépassé par les changements en cours aux niveaux régional et international, afin de répondre aux aspirations et réaliser les objectifs exposés dans le Statut du Conseil de coopération. Le Conseil suprême a souligné qu'il importait de continuer à tout mettre en oeuvre pour promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement des pays du CCG et de leurs peuples.

Le processus de coopération

Questions économiques

Le Conseil suprême a passé en revue les progrès réalisés en matière de coopération économique entre les États membres sur la base des rapports et recommandations qui lui avaient été présentés par le Conseil ministériel, les comités ministériels et le secrétariat. Il a demandé aux comités compétents d'arrêter rapidement les règles, règlements et procédures nécessaires à la mise en place dans les temps de l'Union douanière du CCG, et a félicité Bahreïn des mesures prises par celui-ci pour abaisser ses tarifs douaniers conformément aux politiques mises en oeuvre par les dirigeants des pays du CCG et aux mesures et procédures nécessaires pour que l'Union douanière puisse commencer à fonctionner.

En vue de promouvoir l'application de l'article 22 de l'Accord économique unifié concernant la coordination des politiques financières, monétaires et bancaires et le renforcement de la coopération entre les institutions monétaires et les banques centrales, et de faciliter l'adoption d'une monnaie unique, afin d'achever le processus d'intégration économique, le Conseil suprême a approuvé une « parité » commune pour les monnaies des États membres. Il a donné au Comité de coopération financière et économique et au Comité des gouverneurs des institutions monétaires et des banques centrales pour instructions d'élaborer un programme de travail et un calendrier et de les lui présenter à sa prochaine session. Il a aussi demandé au Comité des gouverneurs d'arrêter des mécanismes et des procédures afin de simplifier l'utilisation de la monnaie de chacun des États membres sur les marchés des autres États membres.

Le Conseil a décidé que les ressortissants de chacun des pays du CCG, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, seraient autorisés à mener toutes les activités économiques et à exercer toutes les professions dans les autres pays, à l'exception d'un nombre limité d'activités et de professions qui seraient provisoirement réservées aux nationaux. Il a aussi décidé que les ressortissants de chacun des États du CCG seraient autorisés à se livrer au commerce de détail dans les autres États membres et à adopter une série de règles révisées applicables aux ressortissants des pays du Conseil de coopération se livrant au commerce de détail.

Le Conseil est convenu que le Code douanier unifié du CCG aurait seulement force de recommandation pendant encore un an et acquerrait force obligatoire à l'égard de tous les États membres en janvier 2002. Il a approuvé le règlement de quarantaine vétérinaire et a décidé qu'il entrerait en vigueur et lierait tous les États membres une fois qu'il aurait été mis en conformité avec les règles et règlements correspondants de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Conseil a adopté une stratégie à long terme pour les relations et les négociations entre les pays du CCG d'une part, et les États, groupements régionaux et organisations internationales, d'autre part, et a décidé d'entériner la déclaration de principe sur la coopération entre les pays du CCG et les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) signée antérieurement par les deux parties.

Le Conseil a examiné la situation sur le marché pétrolier et a pris note avec satisfaction des résultats des efforts faits par les États membres en 2000, en coopération avec d'autres producteurs appartenant ou non à l'Organisation des pays ex-

portateurs de pétrole (OPEC) et avec l'approbation du sommet de l'OPEC réuni à Caracas, pour établir sur les marchés un équilibre qui convienne à la fois aux producteurs et aux consommateurs. Il a affirmé que ses membres garderaient la même position en 2001 de façon que l'équilibre du marché soit préservé et que les prix restent stables pendant la période approuvée par l'OPEC. À cet égard, le Conseil suprême a demandé aux ministres du pétrole et de l'énergie des États membres de s'efforcer, à la prochaine réunion de l'OPEC, d'abaisser la production et d'obtenir la prise de toute autre mesure de nature à préserver l'équilibre du marché et à garantir le prix fixé comme objectif.

Le Conseil a souligné l'importance de la coopération entre producteurs et consommateurs et s'est félicité des résultats du septième Forum international de l'énergie tenu à Riyad en novembre 2000. Il a accueilli avec satisfaction la proposition de S. A. R. le Prince Abdullah Bin Abdul-Aziz d'Arabie saoudite tendant à ce que soit créé un secrétariat permanent du Forum afin de promouvoir et de faciliter le dialogue entre producteurs et consommateurs.

L'homme et l'environnement

Le Conseil suprême a décidé que les ressortissants des pays du CCG employés dans la fonction publique de tout État membre devraient bénéficier, pendant qu'ils seraient en fonctions, du même traitement que les nationaux de l'État auquel ils seraient affectés, conformément aux dispositions exposées dans la décision des ministres responsables des organismes administratifs centraux des pays du CCG.

Le Conseil a affirmé qu'il était essentiel que les autorités s'occupant du secteur public et du secteur privé continuent d'accroître les possibilités d'emploi pour les citoyens, et leur a demandé de lui rendre compte à sa prochaine session des progrès réalisés à cet égard. Il a entériné les recommandations du Comité conjoint et les mécanismes conçus par ce dernier pour l'étude de la structure de la population et de l'impact des travailleurs immigrés, et a souligné qu'il fallait que les États membres prennent les mesures nécessaires pour leur donner effet.

Le Conseil a approuvé le plan conjoint d'élaboration des programmes qui avait été présenté par les ministres de l'éducation et des sciences ainsi que les mesures et mécanismes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Conseil consultatif du Conseil suprême

Le Conseil suprême a examiné les avis donnés par le Conseil consultatif, l'évaluation par ce dernier des progrès accomplis au niveau de la coopération économique entre les pays du CCG ainsi que ses propositions concernant la mise en application de la stratégie de développement à long terme pour ce qui a trait au renforcement des capacités scientifiques et techniques. Il a décidé de renvoyer ces propositions aux comités ministériels compétents pour les aider à développer et renforcer l'action économique commune des pays du CCG. Le Conseil suprême a demandé au Conseil consultatif de lui soumettre des avis sur les sujets ci-après : le développement de l'ensemble du système d'enseignement; l'énergie et l'environnement; les stratégies concernant l'eau; et la recherche scientifique et technique.

Questions juridiques

Le Conseil suprême a décidé d'approuver le document de Riyad concernant un code pénal unifié pour les pays du CCG, celui-ci devant avoir force de recommandation pendant quatre ans. Il a aussi décidé que le document de Muscat prévoyant un code du statut personnel unifié pour les pays du Conseil de coopération continuerait d'avoir force de recommandation pendant encore quatre ans.

Questions militaires

Le Conseil suprême a examiné les mesures prises et les études réalisées. Il s'est déclaré satisfait des progrès accomplis et des mesures concrètes adoptées pour renforcer la défense collective et la coopération militaire, qui avaient débouché sur l'approbation par le Conseil suprême du Traité de défense commune conclu par les États du CCG et la signature de celui-ci par les dirigeants des États membres avant que ces derniers ne le ratifient en appliquant chacun leurs propres procédures.

Questions concernant la sécurité

Le Conseil suprême a approuvé les décisions adoptées à la dix-neuvième réunion des ministres de l'intérieur du CCG, tenue à Riyad les 24 et 25 octobre 2000, en particulier celles concernant le renforcement des mécanismes de suivi et de communication entre les ministères de l'intérieur à mettre en oeuvre pour simplifier les formalités en matière de circulation des personnes et des marchandises entre les États membres et promouvoir la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants.

Questions politiques

Le Conseil suprême a examiné la question du respect par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït et les conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Désireux de voir s'instaurer les conditions voulues pour renforcer la sécurité, la paix et la stabilité dans la région du Golfe, le Conseil a de nouveau exhorté l'Iraq à s'acquitter de toutes les obligations mises à sa charge par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission tripartite pour parvenir rapidement à une solution définitive du problème des prisonniers et otages koweïtiens et ressortissants d'États tiers et à restituer tous les biens koweïtiens en sa possession. Le Conseil a également exhorté l'Iraq à reprendre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies afin de régler les questions en suspens concernant les armes de destruction massive et les systèmes de contrôle. Il a demandé à l'Iraq et au Conseil de sécurité de procéder à un dialogue approfondi afin que l'Iraq s'acquitte intégralement de ses obligations de façon juste et dans le respect de sains principes, ce qui ouvrirait la voie à la levée des sanctions.

Le Conseil suprême a souligné que l'Iraq devait s'engager à respecter la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït et devait prendre toutes les mesures nécessaires pour démontrer ses intentions pacifiques envers les pays du CCG, si l'on voulait que la sécurité et la stabilité de la région soient assurées.

Le Conseil a réaffirmé qu'il demeurait disposé à participer à toutes les initiatives humanitaires de nature à alléger les souffrances du peuple iraquien. Il a donné l'assurance que les pays du CCG poursuivraient leurs efforts pour alléger ses souffrances dans le cadre des résolutions pertinentes.

Le Conseil suprême a réaffirmé que l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq devaient être respectées et qu'il ne devait pas y avoir d'ingérence dans les affaires intérieures de ce dernier.

Le Conseil a entendu un rapport du Comité des Trois chargé d'élaborer un mécanisme pour l'instauration de négociations directes aux fins du règlement pacifique de la question de l'occupation par l'Iran de trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa. Il a appris que la République islamique d'Iran avait refusé de coopérer de quelque façon que ce soit avec le Comité à propos du mandat qu'il lui avait assigné et avait rejeté les initiatives de paix des Émirats arabes unis.

Après avoir minutieusement examiné tout ce qui concerne la question de l'occupation des trois îles par l'Iran, le Conseil suprême a décidé de donner pour instructions au Conseil ministériel d'examiner tous les moyens pacifiques de nature à permettre le rétablissement des Émirats arabes unis dans leurs droits à cet égard, sur la base des principes ci-après :

- Soutien de la revendication des Émirats arabes unis concernant les trois îles occupées par la République islamique d'Iran; et rejet de la poursuite de l'occupation par la République islamique d'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis;
- Affirmation de la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles, qui font partie intégrale de leur territoire, et du fait que ceux-ci conservent tous leurs droits concernant ces îles; et non-reconnaissance de toute souveraineté autre que celle des Émirats arabes unis sur les trois îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien et leur plateau continental et zone économique exclusive;
- Rejet des prétentions de l'Iran concernant Abou Moussa, des mesures que celui-ci a prises dans l'île et de toutes leurs conséquences, ces mesures constituant une menace pour la sécurité et la stabilité dans la région et exacerbant les tensions à un point tel qu'elles menacent également la paix et la sécurité internationales; et affirmation du rejet catégorique par les pays du CCG de la poursuite de l'occupation de Grande-Tumb et Petite-Tumb par la République islamique d'Iran;
- Condamnation des atteintes perpétrées par l'Iran et des exercices militaires auxquels celui-ci procède sur les îles appartenant aux Émirats arabes unis et dans leurs eaux territoriales; et nécessité absolue que l'Iran mette un terme à ces exercices qui sont des actes de provocation menaçant la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe arabe, sont extrêmement inquiétants et s'opposent par là même à l'instauration de la confiance;
- Soutien de toutes les mesures prises par les Émirats arabes unis pour restaurer leur souveraineté sur les trois îles par des moyens pacifiques, conformément au principe de la sécurité collective des pays du CCG; et insistance auprès de la

République islamique d'Iran pour qu'elle accepte le renvoi du différend devant la Cour internationale de Justice.

Le Conseil suprême a commenté les événements sanglants qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés, en conséquence de la brutale agression et des mesures et politiques répressives de bouclage et encerclement dirigées par Israël contre un peuple frère, le peuple palestinien qui cherche à obtenir le rétablissement dans tous ses droits légitimes, y compris le droit au retour et à l'instauration d'un état indépendant ayant Jérusalem pour capitale. Après avoir résolument condamné une telle agression et de telles mesures et exprimé le mépris qu'elles lui inspirent, le Conseil suprême a instamment demandé que le peuple palestinien soit protégé contre celles-ci et a réitéré sa position – fermement ancrée et de notoriété publique – concernant l'instauration d'une paix juste et globale dans la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « des terres contre la paix ».

Le Conseil suprême a affirmé qu'on ne pourrait parvenir à une paix globale qu'avec le rétablissement du peuple palestinien dans tous ses droits légitimes et la mise en place d'un État Palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale, le retrait total d'Israël des hauteurs du Golan syrien occupé jusqu'à la frontière du 4 juin 1967, le retrait complet d'Israël du territoire libanais, y compris les fermes de Shab'a, jusqu'à la frontière internationalement reconnue conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, et la libération de tous les Libanais faits prisonniers ou enlevés, actuellement détenus dans les prisons israéliennes.

Le Conseil suprême a exprimé l'espoir que les efforts en cours aboutiront à un règlement pacifique qui rétablira le peuple palestinien dans ses droits légitimes. Il a manifesté son entière confiance dans les négociateurs palestiniens, et a instamment prié la communauté internationale de redoubler d'efforts pour faire pression sur Israël et exiger que celui-ci respecte les principes approuvés à la Conférence de paix de Madrid, de sorte que tous les droits légitimes des Arabes soient rétablis.

Le Conseil suprême a de nouveau exhorté la communauté internationale à prendre des mesures pour faire de la région du Moyen-Orient, y compris celle du Golfe, une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris l'arme nucléaire. Il a affirmé une fois de plus qu'Israël devait adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Conseil suprême a déclaré appuyer les résolutions adoptées à la neuvième session du Sommet islamique, tenue à Doha les 12 et 13 novembre 2000. Il s'est déclaré convaincu que le Qatar, sous la houlette de son Émir, S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, s'acquitterait, lors de sa présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, de ses responsabilités avec sagesse et compétence et améliorerait les résultats et l'efficacité de l'organisation de façon à promouvoir les intérêts de la nation islamique et à renforcer son impact et sa présence sur la scène internationale.

Le Conseil suprême a exprimé sa plus profonde gratitude pour les efforts sincères déployés par le Royaume d'Arabie saoudite, sous la direction du serviteur des deux lieux saints, le Roi Fahd Bin Abdul-Aziz Al Saud, et de son frère, S. A. R. le Prince Abdullah Bin Abdul-Aziz Al Saud, Prince héritier, Vice-Premier Ministre et

commandant de la garde nationale, pendant la présidence de sa vingtième session. Il s'est félicité des réalisations accomplies, qui ouvrent la voie à de nouveaux progrès et plus encore de bien-être pour les peuples de la région.

Le Conseil suprême a également profondément remercié S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al Khalifa, Émir de Bahreïn, ainsi que le Gouvernement et le peuple de Bahreïn de l'hospitalité généreuse et de l'accueil fraternel dont les dirigeants des pays du CCG ont bénéficié. Ceux-ci se sont félicités de l'attention et de l'intérêt manifestés à leur réunion par S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al Khalifa, Président de la session en cours du Conseil suprême. Ils l'ont félicité de la façon dont il avait mené les débats, laquelle n'avait pas été sans répercussion sur les importants résultats obtenus et les décisions prises, et ils se sont déclarés convaincus que Bahreïn, sous la direction de Son Altesse, contribuerait, à l'occasion de sa présidence des travaux de la session, à renforcer ce processus prometteur et l'orienterait vers de nouveaux horizons afin d'assurer la réalisation des aspirations et des ambitions des peuples des pays du CCG.

Le Conseil suprême s'est réjoui à l'idée de se réunir, pour sa vingt-deuxième session prévue pour décembre 2001, à Oman, à l'invitation de S. M. le Sultan Qaboos Bin Said.

**Annexe II à la lettre datée du 2 janvier 2001,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration de Manama sur le renforcement du processus
du Conseil de coopération du Golfe, adoptée le 31 décembre 2000**

Conscient de l'importance des relations intimes et fraternelles, des liens historiques étroits et de la communauté de destin des pays et peuples rassemblés au sein du Conseil de coopération du Golfe (CCG),

S'appuyant sur les principes consacrés dans son statut, qui visent à renforcer la coordination et la coopération entre ses États membres dans tous les domaines, dans le but de parvenir à l'intégration et à l'unité,

Convaincu que Bahreïn, sous la direction de son Émir, S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al Khalifa, peut apporter une précieuse contribution à la consolidation et au renforcement du processus du CCG pendant sa présidence de la session à venir du Conseil et guider celui-ci vers de nouveaux horizons qui lui permettront de relever le défi des changements rapides et continus qu'exige le processus de mondialisation aux niveaux politique, économique, social et culturel,

Et conformément aux dispositions de la Déclaration de Riyad, adoptée à sa vingtième session,

Le Conseil suprême du CCG, réuni pour sa vingt et unième session à Bahreïn les 30 et 31 décembre 2000, a passé en revue les progrès accomplis par le Conseil de coopération dans tous les secteurs, dans le contexte des objectifs fixés dans son statut et dans l'Accord économique unifié, et a examiné toutes les questions qui intéressent les pays et les peuples du CCG à la lumière de l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient et sur la scène internationale.

Approuvant les mesures d'exécution qui ont été prises par les États membres sur la base de ses décisions et louant les efforts déployés par le Conseil ministériel et les comités ministériels du CCG pour jeter des bases économiques, culturelles et sociales solides de nature à satisfaire les exigences de l'avenir et à renforcer l'action commune, le Conseil suprême souligne qu'il importe :

8. De renforcer et consolider le processus du CCG par le biais d'une amélioration de la coordination, de la coopération et de l'intégration, et de resserrer les liens grâce à l'adoption d'une stratégie unifiée dans les domaines politique, économique, militaire, social, culturel et scientifique, ainsi que dans ceux de la sécurité et de l'information, sur la base d'un dessein commun et d'une communauté de destin.

9. D'inculquer le principe de la sécurité collective des pays du CCG en renforçant la coopération et la coordination en matière de sécurité et de défense, de façon à protéger la sécurité nationale et régionale et à maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres dans le respect des principes du Traité de défense commune conclu par les États du CCG.

10. D'accélérer les mesures visant à établir dans les pays du Golfe une économie unifiée, laquelle ne peut échapper à l'influence de l'économie mondiale et doit pouvoir entretenir des relations avec les grands groupements économiques, en révisant les règles et règlements ayant force de recommandation de façon à en faire, après évaluation, des règlements communs appelés à s'appliquer dans un certain délai.

11. De donner la priorité au prochain stade du processus de coopération économique à ce qu'il convient d'appeler la nouvelle économie fondée sur le savoir et la technologie, et en particulier aux secteurs des technologies de l'information et de la communication et du commerce électronique, ceux-ci étant appelés à devenir d'importantes sources de croissance économique et nécessitant l'adoption de politiques et de mesures de nature à donner aux pays du CCG un avantage relatif pour attirer et absorber ces activités économiques et commerciales.

12. D'accroître la stabilité des taux de change des monnaies des pays du CCG grâce à l'adoption pour toutes ces monnaies d'une « parité » commune et à la coordination des politiques financières, économiques et monétaires avant l'instauration d'une monnaie unique et d'une union monétaire.

13. D'accélérer le programme aux fins de l'établissement de l'Union douanière du CCG et la normalisation des tarifs douaniers entre États membres, comme convenu au vingtième sommet, tenu à Riyad, et d'accélérer la mise en place du marché commun du Golfe.

14. Que les États membres étudient les engagements pris par les autres États membres envers l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de divers accords, et que soient élaborés un mécanisme et un calendrier appropriés pour l'application de ces engagements entre États membres.

15. D'explorer la possibilité de créer des mécanismes de règlement des différends entre États membres concernant l'application de l'Accord économique unifié et des décisions adoptées par le Conseil suprême en matière économique, tout en attribuant un plus large rôle au Centre d'arbitrage commercial du CCG.

16. De revoir la question du consensus comme base pour l'adoption des décisions économiques, compte tenu du fait que les pays du CCG ont réalisé des progrès considérables dans le processus de coopération.